



**MAIRIE DE  
SAINT-SULPICE-LAURIÈRE**  
HAUTE-VIENNE - LIMOUSIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**LES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2025, SONT AFFICHEES EN MAIRIE :**

N° 2025/06/17/01 : Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 8 avril 2025

N° 2025/06/17/02 : Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028

N° 2025/06/17/03 : Adoption du Tableau des Effectifs des Emplois Permanents au 1<sup>er</sup> juillet 2025

N° 2025/06/17/04 : Ouverture d'une Enquête Publique Préalable à l'Aliénation d'un Chemin Rural

N° 2025/06/17/05 : Entretien des Terrains Privés Situés en Zone d'Habitation

N° 2025/06/17/06 : Adhésion des Communes de Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

N° 2025/06/17/07 : Révision des Statuts de la Communauté de Communes ELAN Limousin Avenir Nature

N° 2025/06/17/08 : Subvention Association en Faveur des Retraités et Des Personnes Âgées (AFRPA)

N° 2025/06/17/09 : Subventions Croix Rouge et ADPAD

N° 2025/06/17/10 : Désignation des Entreprises du Marché Public pour la Rénovation des Vestiaires de Gymnase

Fait le 20 juin 2025,  
A Saint-Sulpice Laurière.

Pour le maire, l'adjoint  
**Nicolas VANDERLICK**



Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/01

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

**OBJET :**  
**APPROBATION DU**  
**PROCES-VERBAL DE**  
**LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 AVRIL 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Madame GROLL Nicole, Messieurs  
LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne,  
FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL  
Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents excusés : PASQUET Laurent a donné procuration à Monsieur PARMENTIER  
Christian.

Absents : VANDERLICK Nicolas, BRAULT-BATISSOU Emilie, POUVREAU Elisabeth.

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil  
municipal en date du 8 avril 2025 réalisé par Messieurs LAMARDELLE  
Aimé et PARMENTIER Christian.

Il demande à l'Assemblée de donner son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE**  
le Procès-Verbal du 8 avril 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.  
Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250620-2025-06-17-01-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025 à 18h30**

L'an deux mil vingt-cinq le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur PEYROT Jean-Michel.

Date de la convocation du Conseil municipal : trente et un mars deux mil vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Madame FURELAUD Marie-Françoise, Madame DUMONT Corinne, Monsieur AMIEL Pierre-Yves, Monsieur PARMENTIER Christian, Monsieur PASQUET Laurent, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe

Absents : Monsieur BOTTO Pierre, Madame POUVREAU Elisabeth, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,

Début de séance à 18h45.

Messieurs LAMARDELLE Aimé et PARMENTIER Christian ont été élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des procurations de Monsieur BOTTO à Monsieur LAMARDELLE Aimé, de Madame POUVREAU à Madame GROLL et demande s'il y a d'autres procurations. En l'absence de réponse, Monsieur le Maire propose de commencer le conseil en informant d'un ajout d'une délibération numéro 15bis concernant la nomination au GSF (Groupement Syndicat Forestier).

### **1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 13 février 2025 établi par Monsieur VANDERLICK Nicolas et approuvé à l'unanimité.

*Reçu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

### **2/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE 2024**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal de la commune pour l'année 2024.

Il explique que ce document unique se compose du compte administratif (CA) et du compte de Gestion (CG) et qu'il est commun à l'ordonnateur et au comptable. Ce document a pour objectif de simplifier, moderniser et rendre plus lisible les informations budgétaires. Monsieur le Maire annonce qu'il laisse Monsieur VANDERLICK, le Premier adjoint, effectuer la présentation du CFU à l'Assemblée et se retire de

la salle de Conseil  
Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250620-2025-06-17-01-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025  
**Page 1 / 12**

A la lecture du Compte Financier Unique, Monsieur le Premier adjoint présente les résultats pour l'année 2024.

Les résultats reportés s'élèvent en fonctionnement à 100 000€ et pour l'investissement à 77 068,60€. Lors de l'exercice de l'année 2024, le résultat de fonctionnement s'établit à 85 142,30€ et celui de l'investissement à 173 736,41€. L'étude des résultats de dépenses et recettes de fonctionnement s'établit à 185 142,30€ en 2024 et 250 805,01€ pour le résultat de l'investissement.

Monsieur le Premier adjoint informe que les recettes d'investissement sont constituées en majorité par le report de l'excédent de 2023 et les subventions dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment avenue de la Gare. De la même manière, la majorité des dépenses pour cette même section sont principalement liées aux travaux des bâtiments de l'avenue de la Gare et du Gite, à l'enfouissement des réseaux par le SEHV au lieu-dit Cressac.

L'étude du budget principal laisse apparaître un total de mandats émis pour les dépenses de 1 325 870,23€, en légère baisse par rapport à 2023 (montant total de 1 361 539,99€), qui se répartit pour 1 007 211,48 € en fonctionnement et 318 658,75 € en investissement. Pour la section de fonctionnement, les recettes de l'exercice 2024 sont réparties pour 1 092 353,78 € sur le fonctionnement et 492 395,16 € sur l'investissement soit un montant total de 1 584 748,94 €, montant supérieur à l'exercice de 2023 s'élevant à 1 309 725,76 €.

Monsieur le Premier adjoint indique que les résultats de l'exercice 2024 permettent la construction d'un budget sain pour l'année 2025 mais qu'au vu de l'augmentation des dépenses en fonctionnement il faut veiller à respecter l'enveloppe budgétaire qui sera votée lors de l'établissement du Budget Primitif.

A l'analyse du Compte Financier Unique, Monsieur le Premier adjoint propose de passer au vote des chapitres utilisés lors de l'exercice 2024, soit :

- Dépenses de fonctionnement : 6 chapitres votés à l'unanimité par le Conseil
- Recettes de fonctionnement : 8 chapitres votés à l'unanimité par le Conseil
- Dépenses d'investissement : 3 chapitres votés à l'unanimité par le Conseil
- Recettes d'investissement : 5 chapitres votés à l'unanimité par le Conseil

*Recu en préfecture le 29/04/2025 et affiché le 29/04/2025*

### **3/ AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE 2024**

Le Conseil Municipal après avoir reçu communication et approuvé le compte administratif, désormais inclus dans le Compte Financier Unique, de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement, décide à l'unanimité de l'affectation suivante pour le budget principal :

<b>Pour mémoire CA</b>	<b>2024</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté N-1	100 000,00
001 - Résultat d'investissement reporté N-1	77 068,60
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	173 736,41
Solde d'exécution	250 805,01

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250620-2025-06-17-01-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025  
**Page 2 / 12**

<b>Reste à réaliser (RAR)</b>		
Dépenses		0
Recettes		0
Solde		0
<b>Besoin de la section d'investissement</b>		250 805,01
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice :	Dépenses	1 007 211,48
	Recettes	1 092 353,78
	Solde	85 142,30
	Résultat antérieur	100 000,00
	Solde réel	185 142,30
<b>Affectation Excédent à l'investissement art 1068</b>		85 142 ,30
<b>Résultat 002 (fonctionnement)</b>		100 000,00

Reçu en préfecture le 18/04/2025 et affiché le 19/04/2025

#### **4/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE LA MAISON-MEDICO SOCIALE DE 2024**

Monsieur le Premier adjoint présente le Compte Financier Unique qui inclut désormais le compte Administratif (CA) et le compte de gestion (CG) pour le Budget de la Maison Médico-Sociale sur l'exercice 2024.

L'analyse du compte financier unique du budget de la Maison Médico-Sociale laisse apparaître un montant de mandat émis pour les dépenses de 35 985,81 €, soit 13 914,86 € en fonctionnement et 22 070,95 € en investissement. Les dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital de la dette et l'équipement du bureau du médecin généraliste.

Les recettes de l'exercice de 2024 s'établissent à 29 967,73 € et elles sont réparties pour 22 090,43 € sur le fonctionnement (loyers et charges) et 7 877,30 € sur l'investissement (report de l'excédent de 2023).

A l'analyse du Compte Financier Unique, Monsieur le Premier adjoint propose de passer au vote des chapitres utilisés lors de l'exercice 2024, soit :

- Dépenses de fonctionnement : 2 chapitres votés à l'unanimité par le Conseil
- Recettes de fonctionnement : 1 chapitre voté à l'unanimité par le Conseil
- Dépenses d'investissement : 1 chapitre voté à l'unanimité par le Conseil
- Recettes d'investissement : 2 chapitres votés à l'unanimité par le Conseil

Monsieur le Premier adjoint rappelle une diminution des recettes de fonctionnement attendue pour 2025, laquelle doit être prise en compte afin d'établir un budget sain pour l'exercice 2025.

*Recu en préfecture le 29/04/2025 et affiché le 29/04/2025*

#### **5/ AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA MAISON-MEDICO SOCIALE DE 2024**

Le Conseil Municipal après avoir reçu communication et approuvé le compte administratif inclus dans le Compte Financier Unique (CFU) du budget maison médico-sociale exercice 2024, statuant sur le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement, décide à l'unanimité de l'affectation suivante :

<b>Pour mémoire</b>		<b>2024</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté N-1		0
001 - Résultat d'investissement reporté N-1		- 88 569,20
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice		-14 193,65
Solde d'exécution		-102 762,85
<b>Reste à réaliser (RAR)</b>		
Dépenses		0
Recettes		0
Solde		0
<b>Besoin de la section d'investissement</b>		<b>-102 762,85</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice :	Dépenses	13 914,86
	Recettes	22 090,43
	Solde	8 175,57
<b>Affectation Excédent à l'investissement au 1068</b>		<b>8 175,57</b>
<b>Résultat 002 en fonctionnement</b>		<b>0</b>

*Recu en préfecture le 18/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

#### **6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : TAXE FONCIERE ET TAXE D'HABITATION**

Sur proposition de la Commission des Finances, et au vu de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sauf sur les résidences secondaires et les logements vacants, Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,98%
- Taxe d'habitation : 16,09 %.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux d'imposition présenté ci-dessus

*Recu en préfecture le 19/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

Accusé de réception en préfecture  
087 218748104-20250620-2025-06-17-01-DE  
le 19/04/2025 en préfecture  
Date de réception préfecture : 20/06/2025  
**Page 4 / 12**

## 7/ ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des comptes du budget primitif 2025 principal, commune qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Chapitre 011 charges à caractère général :	381 600 €
Chapitre 012 charges de personnel, frais assimilés :	498 500 €
Chapitre 014 atténuations de produits :	38 000 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courantes :	141 441 €
Chapitre 66 charges financières :	6 000 €
Chapitre 67 charges exceptionnelles :	500 €
Chapitre 023 virement à la section d'investissement :	46 479 €
Chapitre 042 opération de transfert entre sections :	0 €
Chapitre 043 opération d'ordre intérieur à la section :	0 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>1 112 520 €</b>

#### Recettes :

Chapitre 013 : atténuation de charges :	12 000 €
Chapitre 70 produits services, domaines :	38 200 €
Chapitre 73 impôts et taxes :	150 100 €
Chapitre 731 Imposition directe :	460 500 €
Chapitre 74 dotations et participations :	302 600 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante :	47 000 €
Chapitre 76 Produits financiers	20 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	100 €
Chapitre 78 Reprise provisions budgétaires :	2 000 €
Chapitre 042 opération d'ordre transfert entre sections :	0 €
Chapitre 043 opération d'ordre	0 €
Résultat reporté 002 :	100 000 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>1 112 520 €</b>

### Section d'investissement (RAR+ vote)

#### Dépenses :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	10 000 €
Chapitre 204 subventions d'équipement	1 741 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	62 500 €
Chapitre 23 immobilisations en cours :	651 000 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :	18 000 €
Chapitre 040 opérations d'ordre transfert entre sections :	0 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales	0 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>743 241 €</b>

#### Recettes :

Chapitre 13 subventions d'investissement :	78 350 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :	246 964,69 €

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves :	120 642,30 €
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement :	46 479 €
Chapitre 040 opération ordre transfert entre sections :	0 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales :	0 €
Chapitre 001 solde d'exécution positif :	250 805,01 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>743 241 €</b>

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2025, et rappelle à cette occasion, la fongibilité des crédits à la suite de l'adoption de la nomenclature comptable M57. La fongibilité des crédits ne peut dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections permettant ainsi d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sauf dépenses de personnel.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif principal pour l'exercice 2025, chapitre par chapitre, qui s'établit comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits si besoin.

*Reçu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

### **8/ ADOPTION DU BUDGET DE LA MAISON MEDICO-SOCIALE 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des comptes du budget primitif de la Maison Médico-Sociale pour l'année 2025, qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 19 000 €

Recettes : 19 000 €

#### **Section d'investissement (RAR + vote)**

Dépenses : 122 537,85 €

Recettes : 122 537,85 €

Au même titre que le budget principal et à la suite de l'adoption de la nomenclature comptable M57, le budget de la Maison Médico-sociale est concerné par la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%.

L'Assemblée vote, à l'unanimité, le budget chapitre par chapitre de la Maison Médico-Sociale et autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits

*Reçu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

### **9/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire indique laisser la parole à Monsieur le Premier adjoint en charge de la commission des associations, sport, culture et loisirs afin de présenter les demandes de subventions des associations.

Monsieur le Maire propose de dissocier le vote pour les membres du Conseil appartenant à une association.

Monsieur le Premier adjoint présente au Conseil les demandes de subventions parvenues en mairie et précise que l'attribution d'une subvention de 0€ permet l'accès aux équipements communaux.

Il informe le Conseil Municipal du fait que le comité de défense de la gare de Saint Sébastien n'étant pas sur la commune mais ayant participé à de précédents événements une subvention de soutien a été envisagée à hauteur de 50€.

Monsieur le Premier adjoint informe que l'association Ginko Club n'a pas prévu de réaliser des événements ou activités pour l'année 2025 mais demande une subvention de 0€ afin d'accéder aux bâtiments publics, l'association La Java devrait ouvrir prochainement et Rave Concept a effectué la demande par courrier d'une subvention de 0€. Monsieur le Premier adjoint présente le tableau de répartition des subventions comme il suit :

AAPPMA	200€
ACCA	300€
ADPAD	150€
ADSPULS	200€
Amicale Laïque – Club des Aînés	1000€
Amicale des sapeurs-pompiers	150€
AS du collège	300€
Ax'Aide	0€
Cinoch	100€
Comité Culturel et Festif	500€
Comité de défense de la gare de St-Sébastien	50€
Conciliateurs de justice	100€
Coopérative scolaire école élémentaire	800€
Coopérative scolaire école maternelle	400€
Eco-Gloutons	0€
Entente Pongiste Bessines-St-Sulpice	400€
FNATH	200€
Foyer des élèves du collège	200€
Ginkgo club sportif et culturel	0€
Gymnastique club	450€
La Java	100€
Ligue des droits de l'Homme	100€
Livre et mémoire à St-Sulpice	300€
Nature et Patrimoine	300€
Pechadour (Lou)	300€
Pit'Auzeus	300€
Planning familial	100€
Rave Concept	0€
Robins des bois des Echelles	0€
Secours Populaire Français	200€
Tennis club	300€
Volant Dingue	400€
Total	7900€

Le montant total des subventions s'élève à 7 900€ pour l'année 2025, Monsieur le Premier adjoint précise qu'une enveloppe est prévue dans le cas de subventions exceptionnelles et qu'une moyenne de 10 000€ de budget est accordée chaque année au titre des subventions.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Sulpice-Laurière possède une enveloppe très correcte concernant les subventions mais qu'il faut rester attentifs à ne pas la dépasser.

Monsieur PARMENTIER, conseiller, demande si les associations jouent le jeu lors de la création des dossiers de demandes de subventions et si les sommes inscrites et transmises sont exactes.

Monsieur le Premier adjoint expose que ces dossiers sont réalisés selon les déclarations des sommes sous la responsabilité des présidents.

A la suite de la présentation du Premier adjoint, Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande aux élus de se faire connaître lors du vote de la subvention d'une association à laquelle ils appartiennent.

Monsieur LAMARDELLE ne prend pas part au vote pour l'ADSPULS (soit 10 votants), Madame GROLL ne prenant pas part au vote pour l'Amicale Laïque (soit 11 votants).

Sur proposition de Monsieur le Premier adjoint, le Conseil Municipal accorde les subventions susnommées, à l'unanimité, exceptée la subvention de l'ADSPULS ( 10pour, 1 abstention).

Recu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025

### **10/ AVENANT AU SYNDICAT DE VOIRIE DE LA REGION BESSINES**

Monsieur le Maire expose au Conseil les problèmes de trésorerie du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines, celui-ci dégage peu de résultat par rapport à ce qui est nécessaire à son bon fonctionnement. Le courrier de Monsieur le Président du SVRB transmis aux communes membres informe que l'aide accordée par celles-ci n'est pas suffisante afin de permettre le remboursement de l'avance. La demande de Monsieur le Président du SVRB est de convertir l'avance de trésorerie en subventions de fonctionnement :

*« A la présentation de l'avenant D-2024-14 du Comité Syndical du 12 décembre 2024, considérant que le remboursement immédiat aux collectivités ayant participées compromet les chances de sauvegarde du Syndicat, et de transformer cette avance de trésorerie en subvention. »*

Monsieur le Maire informe du fait que la Communauté de communes joue le jeu en demandant la participation du syndicat sur les travaux préparatoires tout en laissant les gros travaux aux entreprises privées qualifiées.

Monsieur le Maire et le Monsieur LAMARDELLE, Troisième adjoint, expriment leur mécontentement sur la qualité du service du syndicat mais expliquent que cela doit être dû au manque de personnel et/ou de matériels adaptés.

Monsieur PARMENTIER, conseiller, demande quel est l'avenir pour le syndicat de voirie.

Monsieur le Maire annonce que pour conserver un syndicat de voirie efficace, les communes adhérentes doivent faire travailler le syndicat de voirie, auquel cas la question pourrait se poser sur la continuité de celui-ci.

Monsieur PARMENTIER, conseiller, demande si dans ce cas il n'est pas nécessaire d'engager dès maintenant une remise en question de celui-ci afin de résoudre cette problématique.

Monsieur le Maire expose la difficulté à redresser ce syndicat mais que des discussions et échanges sont en cours.

A la présentation de la convention et de la conversation d'avance de trésorerie en subvention, le Conseil Municipal autorise et accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Recu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025

## **11/ REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions et circonstances des attributions de compensation avec la Communauté de communes ELAN.

Au vu des délibérations successives du Conseil Communautaire révisant les attributions de compensation et l'engagement de la Communauté de communes dans la révision de ces montants (par la création d'un Pacte Financier et Fiscal), il est proposé de réviser les montants des attributions de compensation pour l'année 2025.

La révision dépend du montant des attributions de compensation de 2023 (sans la participation des communes au reste à charges de compétences) et des items intégrés de l'année 2024 de la révision libre.

Monsieur le Maire expose qu'en 2024 l'attribution de compensation pour la commune s'élevait à 124 337€ et qu'en 2025 l'attribution est de 124 689,73€ soit une évolution de 352,73€.

Le Pacte Financier et Fiscal proposait une attribution de compensation en investissement afin de compenser les coûts en matière de voirie et de petite enfance, établies en 2024 et non modifiées pour 2025, cette attribution s'élève à – 1741€, pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la révision libre des attributions de compensation comme présentée par Monsieur le Maire et la reconduction pour 2025 de l'attribution de compensation en investissement.

*Recu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

## **12/ MANDAT AU CDG 87 POUR LA CONVENTION DE LA PSC SANTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par ordonnance n°2021-175 pour la fonction publique. Les employeurs territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents employés doivent souscrire : risques santé et risques prévoyance.

A cette occasion, Monsieur le Maire rappelle que le risque prévoyance obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été décidé par le conseil à la suite d'un mandat avec le CDG 87 concernant l'émission d'une convention de participation avec un organisme privé et selon les meilleures conditions pour l'employeur et pour l'agent.

Au vu de la précédente mise en concurrence du CDG87 pour le volet prévoyance, ayant abouti avec succès, Monsieur le Maire propose de reconduire la participation pour le volet santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la convention de participation et donne mandat au CDG afin de lancer la consultation auprès d'organismes permettant sa conclusion.

*Recu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

## **13/ COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT DU 01-05 AU 31-08-2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les actions de consommation d'énergies mises en place par la collectivité, et en particulier celle de la coupure d'éclairage public lors de la période estivale. Une réflexion avait

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250620-2025-06-17-01-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

été engagée sur une extinction nocturne totale de l'éclairage public. Au vu des expériences similaires menées dans d'autres communes et de leur retour positif, Monsieur le Maire propose d'effectuer une coupure de l'éclairage public à partir du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 août 2025. Une demande sera effectuée au syndicat d'énergies de la Haute-Vienne afin de mettre en place les installations nécessaires. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une information publique de la population et une signalisation spécifique seront à mettre en place et que l'éclairage pourra être maintenu lors de périodes de fêtes et événements.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'interruption de l'éclairage public pour la période estivale.

*Reçu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

#### **14/ DELIBERATION RIFSEEP AUX AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES**

Monsieur le Maire rappelle les multiples délibérations prises concernant le versement du RIFSEEP aux agents communaux et les retours de la préfecture sur les incohérences de celles-ci. Le RIFSEEP est un régime indemnitaire qui comprend deux parts : l'IFSE et la CIA pour les agents titulaires et stagiaires de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal lors du Conseil municipal de décembre 2024, un nouveau projet de délibération sur l'attribution du régime indemnitaire a été effectué, celui-ci a été approuvé par le comité social territorial (CST) le 14 février 2025.

Monsieur le Maire présente le projet comportant huit points :

- Les bénéficiaires ;
- La définition des groupes de fonctions ;
- Les plafonds ;
- Les critères d'attribution et modalités de réexamen ;
- La périodicité de versement ;
- La modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique ;
- La modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique ;
- La modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instaurer l'IFSE et le CIA selon les conditions énoncées.

*Reçu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

#### **15/ REPRESENTATION AU SEHV**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite du départ de Monsieur CALVES représentant au SEHV (Syndicat des Energies de la Haute-Vienne) Monsieur LAMARDELLE avait été élu par le Conseil pour prendre le poste de Troisième adjoint et de ce fait reprenait les délégations et nominations dues à Monsieur CALVES.

A la suite d'un appel du SEHV informant qu'aucune délibération n'avait été prise afin d'officialiser ce changement et dans l'objectif de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur LAMARDELLE, Troisième adjoint, qui assure déjà les fonctions.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la désignation de Monsieur LAMARDELLE en tant que représentant au SEHV.

*Recu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

#### **15/ bis REPRESENTATION AU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au même titre, Monsieur LAMARDELLE avait repris les fonctions de représentant au Groupement Syndicale Forestier, précédemment occupé par Monsieur CALVES, sans nomination de la part du Conseil. De plus, à la suite de la démission du poste de Quatrième adjoint de Monsieur TOURNY et à la cessation de ses représentations et délégations, il y a un siège vacant à l'assemblée du GSF.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, la nomination de Monsieur VANDERLICK, Premier adjoint, et demande si une personne souhaite se proposer pour siéger. En l'absence de réponse, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil accepte à l'unanimité la nomination de Monsieur LAMARDELLE et de Monsieur VANDERLICK en tant que représentant au GSF.

*Recu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

#### **16/ MODALITE D'INTERVENTION PONCTUELLE DES PRATICIENS A LA MAISON-MEDICO SOCIALE**

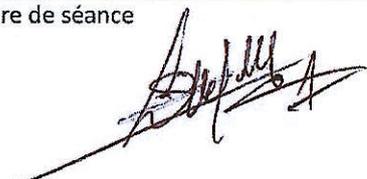
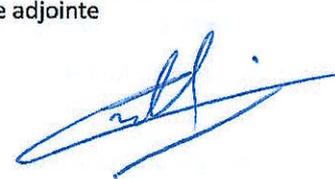
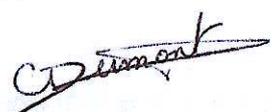
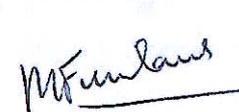
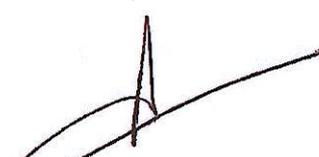
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intervention ponctuelle de praticiens de santé au sein de la Maison Médico-Sociale, et, qu'actuellement, les locations et tarifs mis en place ne prennent pas en compte les interventions ponctuelles. A ce titre, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'utilisation des locaux pour les praticiens dits ponctuels : la gratuité pour les intervenants effectuant moins de 2 jours par semaine au sein de la Maison Médico-Sociale.

Monsieur le Premier adjoint, explique que cette délibération tarifaire pourrait encourager de futurs praticiens à venir agrémenter et compléter l'offre de santé de la commune y compris quelques jours par semaine.

A la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de mettre en place le tarif pour les interventions ponctuelles et dit que les charges inhérentes à l'utilisation des locaux seront supportées par la commune.

*Recu en préfecture le 14/04/2025 et affiché le 19/04/2025*

**La séance est levée à 21h08**

Secrétaire de séance  Aimé LAMARDELLE, Troisième adjoint	Secrétaire de séance  Christian PARMENTIER
Maire  Jean-Michel PEYROT	Premier adjoint  Nicolas VANDERLICK
Deuxième adjointe  Nicole GROLL	Conseiller  Pierre BOTTO
Conseiller  Laurent PASQUET	Conseillère  Corinne DUMONT
Conseillère  Emilie BRAULT-BATISSOU	Conseillère  Elisabeth POUVREAU
Conseillère  Marie-Françoise FURELAUD	Conseiller  Jean-Philippe CHAUMEIL
Conseiller  Pierre-Yves AMIEL	

Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/02

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

**OBJET :**  
**ADHESION AU**  
**CONTRAT**  
**D'ASSURANCE DES**  
**RISQUES**  
**STATUTAIRES**  
**- CDG 87**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Madame GROLL Nicole, Messieurs  
LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne,  
FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL  
Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents excusés : PASQUET Laurent a donné procuration à Monsieur PARMENTIER  
Christian.

Absents : VANDERLICK Nicolas, BRAULT-BATISSOU Emilie, POUVREAU Elisabeth.

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la  
fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-  
Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure  
lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance  
statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application  
des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la  
commune les résultats de la consultation.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non  
encore codifié  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de  
l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux  
contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte  
des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250617-2025-06-17-02-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux) - Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL**

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9,33%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,29 %

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,16 %

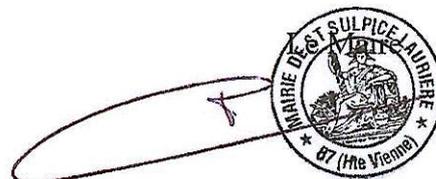
Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250617-2025-06-17-02-DE  
Date de télértransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.  
Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250617-2025-06-17-02-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250617-2025-06-17-02-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/03

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

**OBJET :**  
**ADOPTION DU**  
**TABLEAU DES**  
**EFFECTIFS DES**  
**EMPLOIS**  
**PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup>**  
**JUILLET 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Madame GROLL Nicole, Messieurs  
LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne,  
FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL  
Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents excusés : PASQUET Laurent a donné procuration à Monsieur PARMENTIER  
Christian.

Absents : VANDERLICK Nicolas, BRAULT-BATISSOU Emilie, POUVREAU Elisabeth.

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes des articles L. 313-1 à L. 314-4  
du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque  
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à  
temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,  
même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre  
des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est  
soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire  
de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en  
heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13  
décembre 2024 et effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi  
permanent d'adjoint administratif territorial ;

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au  
cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la  
catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :  
rédaction de documents, accueil et conseil, suivi administratif ;

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250617-2025-06-17-03-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
  


Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/04

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

**OBJET :**  
**OUVERTURE DE**  
**L'ENQUÊTE**  
**PUBLIQUE**  
**PRÉALABLE À**  
**L'ALIÉNATION D'UN**  
**CHEMIN RURAL AU**  
**LIEU-DIT « LA**  
**RIBIÈRE »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Madame GROLL Nicole, Messieurs  
LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne,  
FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL  
Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents excusés : PASQUET Laurent a donné procuration à Monsieur PARMENTIER  
Christian.

Absents : VANDERLICK Nicolas, BRAULT-BATISSOU Emilie, POUVREAU Elisabeth.

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L  
2121-29.

Vu le code rural et notamment l'article L 161-10.

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment  
l'article R134-15.

Considérant que la commune de Saint-Sulpice-Laurière est propriétaire du  
chemin rural situé entre le fond de l'impasse du Château de la Rivière et la  
route de la Font du Loup (entre les parcelles B77 et B79) et empruntant la  
crête du barrage de l'étang, mais que ce chemin n'est pas inscrit au plan  
départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ni sur aucun  
plan de randonnées, que son tracé n'est plus perceptible sur le terrain  
depuis des dizaines d'années dans sa partie remontant à travers bois vers  
la route de la Font du Loup et que le passage est interrompu du côté du  
manoir par le déversoir du barrage.

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de  
l'absence d'entretien et de surveillance et de sa non-utilisation.

Le maire propose au conseil municipal de constater la désaffectation de  
fait de ce chemin rural et de se prononcer sur l'ouverture de l'enquête  
publique préalable à son aliénation.

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250620-2025-06-17-04-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

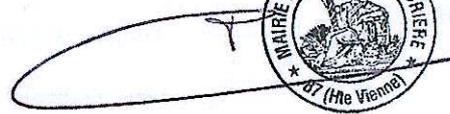
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- De constater la désaffectation du chemin rural situé entre l'impasse du Château de la Rivière et la route de la Font du Loup ;
- De procéder à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique ;
- D'autoriser le maire à engager les démarches correspondantes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
  
MAIRIE DE ST SULPICE LAURIERE  
87 (Me Vienne)

Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.  
Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/05

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

**OBJET :**  
**ENTRETIEN DES**  
**TERRAINS PRIVÉS**  
**SITUÉS EN ZONE**  
**D'HABITATION**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Madame GROLL Nicole, Messieurs  
LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne,  
FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL  
Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents excusés : PASQUET Laurent a donné procuration à Monsieur PARMENTIER  
Christian.

Absents : VANDERLICK Nicolas, BRAULT-BATISSOU Emilie, POUVREAU Elisabeth.

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles  
L2211-1, L2212-2 et L2213-25 ;

Plusieurs propriétés, situées dans des lotissements, ou à proximité  
immédiate de zones urbanisées, sont actuellement laissées à l'abandon par  
leurs propriétaires.

Ces terrains, non bâtis, ne sont pas entretenus et sont envahis par la  
végétation. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à  
proximité.

Dans le cadre du pouvoir de police du maire, les services municipaux  
adressent régulièrement des mises en demeure d'entretenir ces terrains, à  
leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse  
et sans suite donnée. Toutefois ces travaux d'entretien doivent être réalisés  
et sont à la charge des propriétaires.

L'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales, prévoit  
que « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain  
non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance  
maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers  
ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement,  
lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de  
remise en état de ce terrain après mise en demeure.

Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise  
en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire  
procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses  
ayants droit. »

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250620-2025-06-17-05-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Considérant la nécessité de réglementer l'entretien des terrains par rapport aux menaces de sécheresse, aux dangers nuisibles et à l'environnement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- En vertu de l'article L2213-25 du CGCT, de se substituer au propriétaire qui ne répondrait pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise ou aux services municipaux, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrain nécessaires
- D'autoriser le maire à régler les factures afférentes à ces travaux
- D'autoriser le maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité,
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, la proposition de Monsieur la Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
  


Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.  
Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/06

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

**OBJET :**  
**ADHESION DES**  
**COMMUNES DE**  
**SAINT-LEGER-LA-**  
**MONTAGNE,**  
**SOUBREBOST,**  
**MAISONNISES AU**  
**SYNDICAT**  
**INTERCOMMUNAL**  
**DES EAUX DE**  
**L'ARDOUR**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL  
Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, PASQUET Laurent,  
Mesdames DUMONT Corinne, BRAULT-BATISSOU Emilie, POUVREAU  
Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-  
Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents excusés :

M a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il  
convient de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux  
de l'Ardour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des communes de Saint-  
Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est  
soumise à l'approbation des communes et communautés de communes  
membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à  
compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil  
municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/04 du 07 avril 2025 du Syndicat Intercommunal  
des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2026 des communes Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost,  
Maisonnisses dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

Vu le projet de statuts à intervenir,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité, la majorité)  
des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** à l'adhésion des communes de Saint-Léger-la-Montagne,  
Soubrebost, Maisonnisses dans les conditions précisées sur la délibération  
jointe.

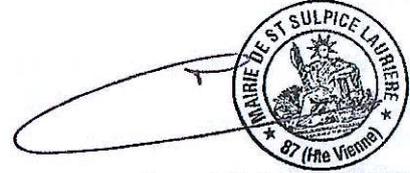
**ADOPTE** les statuts annexés à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250617-2025-06-17-06-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au  
Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.  
Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/07

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 11

**OBJET :**  
**REVISION DES**  
**STATUTS DE LA**  
**COMMUNAUTÉ DE**  
**COMMUNES ELAN**  
**LIMOUSIN AVENIR**  
**NATURE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL  
Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames  
DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise,  
Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER  
Christian.

Absents excusés : PASQUET Laurent a donné procuration à Monsieur PARMENTIER  
Christian.

Absents : BRAULT-BATISSOU Emilie,

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance

Vu la délibération de la Communauté de communes Elan Limousin  
Avenir Nature n°2025/69 en date du 20 mars 2025 approuvant la nouvelle  
mouture des statuts communautaires ;

Vu la notification faite de cette délibération à la Commune le 02 avril  
2025 et considérant qu'à partir de cette date, les 24 communes de l'EPCI  
disposent de trois mois pour se prononcer sur la révision proposée, dans  
les conditions énoncées à l'article L5211-17 du Code Général des  
Collectivités territoriales ;

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a construit ses  
statuts à partir de ceux des trois anciennes communautés de communes  
desquelles elle est issue. Ces statuts ont évolué pour la dernière fois en fin  
d'année 2018.

Depuis, diverses évolutions législatives ainsi que la pratique observée  
rendent nécessaire, notamment en vue d'un travail sur un projet de  
territoire, la révision de ces statuts afin qu'ils constituent une base  
reflétant au plus proche à la fois les normes et la réalité.

Ainsi, les modifications proposées se concentrent sur l'article V  
(compétences), relèvent essentiellement de questions de forme et  
n'entraîneront pas de changements dans la pratique.

Cette réflexion s'est déroulée entre la fin d'année 2024 et le début d'année  
2025 en plusieurs temps, incluant notamment le recueil de l'avis des  
services de la Préfecture à deux reprises ainsi que celui du Conseil des

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250620-2025-06-17-07-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

maires élargi à la commission statuts et du Bureau de l'EPCI, qui se sont prononcés favorablement à la présente révision.

Le Conseil communautaire **APPROUVE** cette révision à l'unanimité.

Les modifications sont mises en valeur dans la version des statuts présentée en annexe. Une présentation les détaille également.

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, la révision des statuts de la Communauté de communes ELAN telle que proposée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.  
Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/08

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 12

**OBJET :**  
**SUBVENTION**  
**ASSOCIATION EN**  
**FAVEUR DES**  
**RETRAITÉS ET DES**  
**PERSONNES ÂGÉES**  
**(AFRPA)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL  
Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames  
DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise,  
Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER  
Christian.

Absents excusés : PASQUET Laurent a donné procuration à Monsieur PARMENTIER  
Christian.

Absents : BRAULT-BATISSOU Emilie,

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande du président de  
**l'ASSOCIATION EN FAVEUR DES RETRAITES ET DES**  
**PERSONNES AGEES (AFRPA)** concernant le portage de repas à  
domicile opérant sur l'ancien canton de Laurière, qui dessert actuellement  
14 bénéficiaires de la commune de Saint-Sulpice-Laurière.

Ce service, mise en place depuis de nombreuses années, apporte  
quotidiennement une aide essentielle aux personnes âgées et handicapées  
qui ont perdu en autonomie et nécessitent un soutien pour leur  
alimentation quotidienne. Au-delà de l'aspect nutritionnel, la visite de  
l'agent constitue souvent l'unique contact social régulier pour certains  
bénéficiaires isolés, participant ainsi la prévention de la solitude et  
permettant une veille sociale informelle mais précieuse.

Malgré les efforts constants d'optimisation des coûts et d'amélioration de  
l'efficacité logistique, ce service se trouve aujourd'hui dans une situation  
financière critique qui menace sa pérennité.

Le désengagement de certaines communes, l'augmentation des charges  
(carburant, denrées alimentaires, frais de personnel) et la volonté de  
maintenir des tarifs accessibles pour les bénéficiaires aux revenus  
modestes ont créé un déséquilibre budgétaire que l'association ne peut  
plus absorber.

L'analyse financière démontre que sans une intervention de toutes les  
municipalités, l'association de l'AFRPA serait contrainte de cesser  
définitivement le service de portage de repas à domicile d'ici le 30  
SEPTEMBRE 2025.

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250617-2025-06-17-08-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

C'est pourquoi l'association sollicite une aide financière de toutes les communes de l'ancien canton de Laurière, proportionnelle au nombre d'habitants résident dans chacune d'elles.

Cette contribution permettrait de stabiliser le modèle économique de l'AFRPA et d'assurer la continuité d'un service essentiel à la politique de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées sur notre territoire.

Sur proposition de Monsieur Nicolas VANDERLICK, premier adjoint au maire en charge de la commission éducation, culture, jeunesse et vie associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

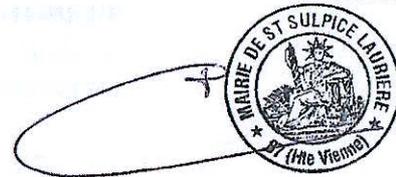
**DECIDE** d'accorder la subvention suivante, sous réserve que l'ensemble des communes adhérentes participent à cet équilibre financier,

Le conseil municipal propose une subvention de 1,50 € par habitants soit 1 263 € pour 842 habitants

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.  
Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/09

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 12

**OBJET :**  
**SUBVENTIONS**  
**CROIX ROUGE ET**  
**L'ADPAD**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL  
Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames  
DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise,  
Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER  
Christian.

Absents excusés : PASQUET Laurent a donné procuration à Monsieur PARMENTIER  
Christian.

Absents : BRAULT-BATISSOU Emilie,

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance

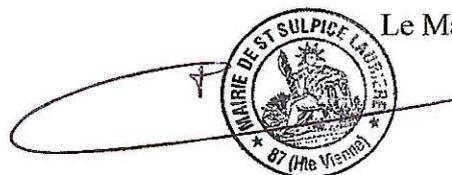
Sur proposition de Monsieur Nicolas VANDERLICK, premier adjoint au  
maire en charge de la commission éducation, culture, jeunesse et vie  
associative et à la suite des demandes de subventions de la Croix rouge et  
de l'ADPAD,

La Croix Rouge Française DT Haute-Vienne et UL Ambazac a soutenu 10  
familles de notre commune en 2024 soit 38 personnes. A ce titre,  
Monsieur VANDERLICK propose une subvention de 200 €.

Pour l'Association D'aide aux Personnes À Domicile (ADPAD), le  
Conseil Municipal propose une subvention de 150 € afin d'être conforme  
avec la convention signée entre la commune et l'association.

L'Assemblée, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, les  
montants des subventions proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  


Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250617-2025-06-17-09-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025



Mairie de  
Saint-Sulpice-Laurière  
87370

2025/06/17/10

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 12

**OBJET :**  
**DESIGNATION DES**  
**ENTREPRISES DU**  
**MARCHE PUBLIC**  
**POUR LA**  
**RENOVATION DES**  
**VESTIAIRES DU**  
**GYMNASE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL  
Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames  
DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise,  
Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER  
Christian.

Absents excusés : PASQUET Laurent a donné procuration à Monsieur PARMENTIER  
Christian.

Absents : BRAULT-BATISSOU Emilie,

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;  
Vu la délibération municipal n°2024/09/26/03, en date du 26 septembre  
2024, confiant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des  
vestiaires du gymnase de la commune à l'Agence Technique  
Départementale (ATEC 87) ;  
Vu la délibération municipale n°2025/02/13/17, en date du 13 février  
2025, désignant la SARL Hervé PAUGNAT, architecte en charge des  
travaux de rénovation du Gymnase à la suite de la consultation  
électronique lancée par l'ATEC 87 le 22 novembre 2024 ;  
Considérant le rapport d'analyse des offres du marché public en date du  
16 juin 2025, sur l'ensemble des lots de rénovation du gymnase, présenté  
par Monsieur Hervé PAUGNAT, Architecte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer comme suite le marché de travaux  
pour la rénovation des vestiaires du Gymnase :

	LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE H.T.
N°1	Menuiseries Extérieures	LECLERC MENUISERIES	18 920,95€
N°2	Menuiseries Intérieurs (hors option)	SCOMIL	13 982,40€

Accusé de réception en préfecture  
087-218718104-20250617-2025-06-17-10-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

